

OFFICE FEDERAL DES AFFAIRES  
ECONOMIQUES EXTERIEURES  
787.4.11  
755.1 - Ld/gc

Berne, le 9 mai 1989

### NOTE DE DOSSIER

GATT/UR : TRIPS : Résumé de l'entretien du 8 mai 1989 entre l'Office fédéral de la propriété intellectuelle et l'Office fédéral des affaires économiques extérieures à Berne

---

#### 1. Participants

- M. R. Grossenbacher, Directeur de l'OFPI
- Mme T. Tran Thi, (OFPI)
- M. L. Wazescha, OFAEE
- M. P. Leduc, OFAEE

#### 2. Buts

Faire le point sur l'état des travaux et des négociations en cours sur la scène internationale et convenir un programme de travail pour l'établissement des éléments prioritaires de la position suisse après la réunion du TNC de début avril à Genève.

#### 3. Tour d'horizon

##### 3.1. OMPI

Dans le cadre de la révision de la Convention de Paris (CUP) qui culminera en 1991 lors de la conférence diplomatique de Washington par l'adoption du texte final, la pierre d'achoppement reste la licence obligatoire (article 5). La dernière proposition de compromis du Groupe des 77 introduit la notion de "licence obligatoire relative", proposition non-acceptable pour les défenseurs d'une ligne dure, à savoir les Etats-Unis, la Suisse et nouvellement la RFA. La position de la France par contre, a connu un revirement en direction de celle du Groupe des 77. Pour sortir de l'impasse, la Suisse - soutenue par la RFA - propose l'étude d'une solution à option, à savoir le choix pour un Etat membre, soit d'adhérer à une version renforcée ("Train de première classe") soit de rester lié par la version de Stockholm de la CUP (version favorable aux adeptes de la licence obligatoire).

- La Suisse estime que la révision de la CUP ne doit pas aboutir à un résultat détaché des objectifs de l'UR du GATT, ce qui peut même aboutir à la nécessité d'une redéfinition des buts de la CUP.
- L'essentiel est de parvenir à une totale cohérence des objectifs et textes dans toutes les instances.

### 3.2. Club de Munich et Groupe des 15

Au sein du club de Munich (13 pays européens) et du Groupe des 15 (club de Munich plus les Etats-Unis et le Japon), les Etats membres cherchent une position commune face aux négociations sur l'harmonisation des lois nationales (HL). Actuellement, le club de Munich est parvenu à un accord sur tous les sujets. Il en va différemment au Groupe des 15 où les divergences entre Etats-Unis et pays européens - telles qu'elles étaient déjà apparues à Washington (séminaire sur les normes) et à Genève (séminaire sur l'application des lois) - continuent de persister.

### 3.3. OCDE

Ses travaux sont connus. L'OFPI et l'OFAEE y sont pleinement associés.

### 3.4. Discussion d'experts de l'AELE et de la CEE

La position est connue. Les deux offices y sont pleinement impliqués.

## 4. GATT : Eléments prioritaires de la position Suisse (normes)

Pour l'établissement des éléments prioritaires de la position Suisse après la réunion du TNC de début avril à Genève, l'OFAEE estime qu'il convient de tenir compte des 4 éléments suivants :

- Sur le front interne, le Vorort doit trouver des priorités, c'est-à-dire des sujets où, sur le plan international, l'économie suisse identifie le plus de problèmes.
- Sur le plan externe, il convient de comparer nos propres postulats avec ceux défendus par d'autres participants pour isoler les sujets sur lesquels nous devons concentrer notre attention et notre action dans le GNG.
- Sur les plans interne et externes, il convient d'identifier ceux des aspects matériels qui font l'objet d'une révision interne (loi sur les marques, législation sur les droits d'auteur) avec ceux défendus par les participants à la négociation (Etats-Unis et Japon par exemple) que nous pouvons soit soutenir, soit ne pas soutenir.

- Répartition des responsabilités à l'intérieur de l'administration fédérale pour la rédaction de la prochaine proposition suisse au GNG.

## 5. Appréciation critique des éléments prioritaires (normes)

La présentation des 4 éléments susmentionnés a suscité une discussion intéressante dont on retiendra ce qui suit :

### Elément 1

- Veiller à ce que les propositions du Vorort soient pleinement représentatives de l'ensemble de l'économie et pas seulement axées sur la défense d'intérêts sectoriels. A ce titre, des pertes énormes, mais difficilement chiffrables sont dues à la violation des indications de provenance. Les indications de provenance ne sont pas défendues par les Etats-Unis (pillage systématique). En Europe par contre, c'est la France qui est intéressée par ce dossier.
- Pour les dessins et modèles, le problème ne se situe pas au niveau des normes, mais au niveau de la mise en oeuvre et de la contrefaçon (Convention de la Haye). Les modèles ne sont en principe pas déposés alors que les dessins le sont. Il faut donc s'abstenir de se battre, au GATT, sur un mauvais terrain et se concentrer là où un succès est possible.
- Il est difficile d'établir une liste des priorités puisqu'une telle approche peut discriminer une branche de l'économie par rapport aux autres, notamment celles non représentées au Vorort.

### Elément 2

L'OFAEE part de l'idée qu'une négociation matérielle sur les normes aura lieu au GATT et que la prochaine réunion du GNG des 11 au 12 mai, le Secrétariat sera mandaté pour produire la documentation nécessaire à cet effet.

- Pour la Suisse il est important d'envisager l'organisation d'une réunion de type Blonay (dans un premier temps) et une réunion de type Yverdon II qui englobera les participants qui nous ont soutenus pour notamment identifier les postulats défendus par les autres participants.

### Elément 3

La réalisation de cet objectif exige une coopération étroite entre les deux offices.

Elément 4

- La réalisation de cet objectif se fait également en collaboration étroite avec les deux offices.
- Eviter le risque et le danger de faire des propositions globales. Accorder une certaine liberté aux participants d'adapter leur législation moyennant une marge d'action et d'interprétation.
- Ne pas parler de brevetabilité, mais de protection des brevets existants.

6. GATT : Eléments prioritaires pour la position Suisse (application)

Le problème identifié au titre de l'application des lois relève des législations nationales, civiles, administratives et pénales, à quoi s'ajoute la compétence des tribunaux. Dans ces conditions et de l'avis de l'OFPI, tout ce que l'on peut atteindre c'est l'absence de discrimination par rapport aux étrangers et par rapport à d'autres domaines juridiques. Pour la Suisse, la suggestion de la Communauté sera déterminante pour envisager la suite. Cette suggestion n'a pas encore trouvé accord de la RFA qui n'est pas enthousiaste de transférer une partie supplémentaire de sa souveraineté à la Commission. Depuis le début des négociations, la Suisse a abordé le problème de l'application exclusivement sous l'angle du problème du transit.

7. Notions d'intérêt public

Pour l'OFPI, il est inutile de chercher à définir cette notion, car il s'agirait d'une ingérence exagérée dans la souveraineté de chaque pays (par exemple incompatibilité avec les objectifs de la législation anti-trust des Etats-Unis). Il convient de renvoyer le problème à la procédure de règlement des différends.

8. Follow-up

- Dans un premier temps, l'OFPI établira une liste interne des priorités arrêtée pour chaque type de droit de propriété intellectuelle (brevets, marques, dessins et modèles, indications géographiques, droits d'auteur et droits voisins, topographies de circuits intégrés et savoir faire) structurée en trois colonnes : la colonne une mentionnera les problèmes et les thèmes. La colonne deux, une formulation juridique de la solution acceptable et idéale pour la Suisse. La colonne trois établira une bottom-line, c'est-à-dire une marge au-delà ou en deçà de laquelle la Suisse ne peut pas aller.

- Dans un deuxième temps, cette liste sera étudiée en coopération avec l'OFAEE.
- Dans un troisième temps, il sera introduit les critères de priorité en collaboration avec le Vorort.
- Dans un cinquième temps, il sera rédigé une proposition suisse au GNG.

Il va naturellement de soit que les priorités peuvent être adaptées en fonction du processus informel de consultation à Genève et du résultat des réunions informelles de Blonay et d'Yverdon que l'OFAEE pourrait éventuellement organiser.

## 9. CONCLUSION

La réunion s'est déroulée dans d'excellentes conditions. Il s'est avéré qu'au fur et à mesure qu'avance la négociation sur le plan matériel, dans le domaine des normes, l'OFPI sera de plus en plus impliqué dans le processus de négociation et que cet office devra disposer des ressources adéquates pour assumer les charges supplémentaires à Genève. Il n'est donc pas exclu que des goulets d'étranglement apparaissent au moins à moyen terme.

P. Leduc